



**MJC** Sainte-Foy-lès-Lyon

un désir de culture  
le besoin de solidarité

112 avenue Maréchal Foch  
69110 Ste-Foy-lès-Lyon  
Tel : 04 78 59 66 71  
secretariat@mjcstefoy.org

[www.mjcstefoy.org](http://www.mjcstefoy.org)

## REGLEMENT

### SEMAINES DES TALENTS - EXPOSITION COLLECTIVE

- Réservées à tous les adhérents de la MJC pratiquant une activité la saison en cours  
et à ses salariés -

#### **Article 1 :**

La MJC propose à tous ses adhérents majeurs (pratiquant une activité la saison en cours) ainsi qu'à tous ses salariés, de venir exposer leurs talents artistiques dans le Hall de la MJC à la période fixée par la Commission Exposition.

#### **Article 2 :**

L'exposant devra déposer un dossier de candidature à l'accueil de la MJC **avant la date fixée par la Commission**, en présentant le travail qu'il souhaite accrocher et le matériel dont il aura besoin (cimaises, vitrines, stèles).

Ce dossier sera présenté à la Commission Exposition qui se réserve le droit de sélectionner les candidats. Une réponse sera apportée au candidat dans les plus brefs délais.

#### **Article 3 :**

Le type d'accrochage souhaité ainsi que la taille des œuvres définiront le nombre d'œuvres autorisées à exposer. Les œuvres déposées devront être prêtes à être exposées (attaches, ficelles...).

#### **Article 4 :**

L'exposant s'engage à exposer ses œuvres durant toute la période des semaines des talents et à participer au vernissage collectif.

**Article 5 :**

L'exposant fixera lui-même les prix de ses œuvres. En participation aux frais liés à l'exposition, l'exposant s'engage à reverser 10% à la MJC, en cas de vente éventuelle (à régler le dernier jour de l'exposition).

Le règlement des ventes sera au nom de l'exposant et conservé jusqu'à la fin de l'exposition auprès de la Coordinatrice. Celle-ci s'engage à informer l'exposant en cas de vente.

**Article 6 :**

La MJC est laïque et accueille un public enfant, jeune et adulte. La commission exposition se réserve le droit de ne pas accrocher les œuvres qui ne respecteraient pas les valeurs de la MJC.

**Article 7 :**

La MJC ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations des œuvres, pendant le transport, le montage et le démontage de celle-ci.

La MJC n'assurera pas la surveillance des œuvres.



Je soussigné (e), .....

Exposant(e) durant les semaines des Talents,

**CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR  
DES SEMAINES DES TALENTS ET A LE RESPECTER**

Lu et approuvé,

Le....., à Ste Foy lès Lyon.

Signature :